



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 16 juin 2022

**Commission nationale
indépendante de
reconnaissance et de
réparation des préjudices
subis par les Harkis et les
autres personnes
rapatriées d'Algérie**

Le Président

Mandat d'expertise historique

Le présent mandat répond à une demande de la Commission. Il a pour principal objectif d'apporter l'éclairage le plus impartial possible sur la réalité de la vie quotidienne des Harkis et des personnes assimilées par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 dans les structures d'accueil et d'hébergement.

Trois sujets nécessitent une attention particulière :

- l'adéquation de la liste des sites mentionnée dans le décret n°2022-394 du 18 mars 2022 par rapport à la loi ;
- les conditions de vie dans les structures d'accueil et d'hébergement ;
- la pérennisation des situations provisoires.

1- L'adéquation de la liste des sites mentionnée dans le décret par rapport à la loi

L'expertise permettra de se prononcer sur la concordance de la liste des sites mentionnée dans le décret par rapport à la loi, notamment afin que soient pris en compte les milieux ruraux et urbains.

2- Les conditions de vie dans les structures d'accueil et d'hébergement

Le Président de la République dans son discours du 20 septembre 2021 souligne « l'abandon et la maltraitance des familles [de Harkis] sur notre sol ». La loi du 23 février 2022 affirme la responsabilité de l'État à leur égard. Elle reconnaît également l'indignité de leurs conditions d'accueil. En prenant en compte la diversité des règles applicables dans ces structures (statuts administratifs, atteintes aux libertés, ...), il conviendra d'apprécier notamment la situation matérielle et l'organisation de ces lieux, les restrictions à la liberté d'aller et venir et au droit à la vie privée pratiquées dans certaines structures, les contraintes sociales générées en fonction de la sociologie des personnes hébergées, les conditions d'accès aux services publics (notamment de l'éducation) et aux prestations sociales, la situation des femmes... Étape indispensable à toute démarche mémorielle, l'expertise permettra de mesurer le plus objectivement possible la précarité des conditions de vie dans ces structures et le niveau d'atteinte aux droits.

L'expertise servira de base à la définition de catégories de Harkis n'étant pas passées par les structures d'accueil et d'hébergement pourraient être concernées par une indemnisation. Si tel était le cas, l'identification de critères précis est absolument indispensable.

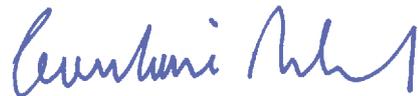
3- La pérennisation des situations provisoires

La période 1962-1965, douloureusement vécue par les Harkis, a été une période d'urgence pendant laquelle ils ont été placés, dans un contexte général tendu, dans des structures qui n'étaient pas dédiées à cet effet. Cette période mérite d'être analysée de manière spécifique. Le maintien de ces situations au-delà de cette phase retiendra par ailleurs l'attention.

La Commission mandate pour cette expertise madame Dulphy Anne, monsieur Mathias Grégor et monsieur Piccinato Joseph.

L'expertise se déroulera sur une durée totale de 6 mois du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Chaque thème fera l'objet d'une restitution écrite à la Commission pour le 15 janvier.



Jean-Marie BOCKEL
Ancien Ministre